

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [stephanie-charest-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/525008b608bbeaeaf2e68daa>

Date d'obtention : 2024-11-25 15:20:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En aucun temps nous ne devons regarder les photos. La description est suffisante pour éviter que nous nous retrouvions nous-mêmes en infraction.

La dénonciation doit être faite par un élève de l'école et non les parents mentionnant une situation hors de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'avoir un protocole clair, par étapes, cela assure que rien ne soit oublié dans les démarches à faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas porter de jugement et de m'assurer qu'en aucun temps, les photos/vidéos ne me soient montrées.